



## AVIS PUBLIC

### **Dérogation mineure** **279, 22<sup>e</sup> Avenue (Lot 1 576 492)**

*(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)*

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée visant l'immeuble sis au 279, 22<sup>e</sup> Avenue sur le lot 1 576 492, afin de régulariser deux situations dérogatoires déjà existantes, soit :

- Que la marge latérale sud du 279, 22<sup>e</sup> Avenue soit d'une distance de 1,5 mètres alors que le règlement de zonage 666 de la Ville de l'Île-Perrot exige une marge minimale de 2 mètres;
- Que la distance entre la maison et la remise soit d'une distance de 0,62 mètre alors que le règlement de zonage 666 de la Ville de l'Île-Perrot exige une distance minimale de 2 mètres.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 11 mars 2025 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 20 février 2025.

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier